

Doctorat en sémiologie

Descriptif détaillé de l'examen de synthèse

SEM8900 Examen de synthèse (6 crédits)

L'examen de synthèse vise à amener l'étudiant à délimiter le domaine de recherche dans lequel il envisage d'engager son projet doctoral. L'étudiant établit avec son directeur de recherche une liste de titres pertinents afin de compléter sa connaissance du domaine dans lequel se situera sa thèse puis il soumet un plan permettant de faire la synthèse des lectures. La synthèse qui lui est demandée devrait se limiter à servir de base préalable à l'élaboration plus étroite et étoffée d'un sujet de recherche au cours du cycle suivant. L'examen de synthèse ne constitue donc pas un projet de thèse. Pour éviter toute confusion, l'étudiant ne doit pas chercher à y définir la question et la problématique qui préciseront le projet et le sujet de la thèse. Ces étapes seront réalisées au cours de l'examen doctoral. À la fin de l'examen de synthèse, l'étudiant aura fait la démonstration qu'il est capable d'envisager et d'approcher sémiotiquement un domaine de recherche. Le directeur de recherche est membre d'office du jury de cet examen, jury composé au minimum de trois personnes. La notation utilisée est: littérale.

Objectifs

L'examen de synthèse clôt le cycle de formation et vise à vérifier l'acquisition des connaissances et la maîtrise de concepts qui permettront à l'étudiant de poursuivre au cycle de recherche.

Modalités

L'examen comprend un travail écrit et un examen oral devant jury, portant sur le travail écrit.

TEXTE :

L'étudiant prépare son texte sous la supervision de son directeur de recherche ou de ses co-directeurs.

Le travail écrit doit comporter 35 pages plus une bibliographie. Il doit être conforme aux objectifs tels que définis. Il doit être remis au programme, avec l'accord du directeur de recherche, à la fin de la deuxième session suivant l'inscription de l'étudiant à l'examen et avant la fin des deux premières années du cycle de formation. À aucun moment et sous aucune condition l'étudiant ne pourra s'inscrire à un séminaire comptant pour le cycle de recherche sans avoir déposé préalablement son examen de synthèse. Après le dépôt, le Sous-comité de programme d'admission et d'évaluation (SCAE) juge de sa recevabilité avant d'établir la composition du jury. Le jury a un mois pour lire le texte. Aucune évaluation écrite n'est requise à cette étape.

EXAMEN ORAL et ÉVALUATION :

L'étudiant est convoqué à l'examen oral pour y exposer les principaux éléments de son texte (exposé de 20 minutes) et y recevoir les commentaires et les questions d'un jury formé de trois personnes (quatre dans le cas d'une co-direction), nommées par le Sous-comité sur recommandation du directeur de thèse. Un des membres du jury peut provenir d'un autre établissement si cela est jugé pertinent. Une fois l'exercice terminé, les évaluateurs se réunissent à huis clos pour évaluer l'ensemble formé par le travail écrit et l'examen oral selon les critères pertinents aux objectifs, en fonction de l'échelle de notation littérale (A+, A, A-, etc.). Ils s'entendent sur un rapport dont le président du jury fait la synthèse écrite. Ils font ensuite part à l'étudiant de leur décision et de leurs recommandations en vue du cycle de recherche. **Le formulaire de « Modification de note » est rempli et signé par le président du jury**, puis déposé auprès de l'AGÉ du programme. Le président y dépose également **le rapport synthèse** contenant l'appréciation et les recommandations du jury (ce dépôt peut se faire par courriel).

La durée de l'examen oral est d'environ deux (2) heures.

La réussite de l'examen conduit au cycle de recherche. **En cas d'échec, l'étudiant pourra reprendre une fois l'examen de synthèse.**

Document mis à jour le 13 mai 2015.